

Affaire n°2017 - 083

BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET 2018 AVANT SON VOTE :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2018, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit un montant total de 2 295 100 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	70 100,00
21 - Immobilisations corporelles	275 000,00
23 - Immobilisation en cours	1 950 000,00
Total	2 295 100,00

Le Maire,

Daniel GONTHIER.

